



RCS : TARASCON  
Code greffe : 1305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TARASCON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00173  
Numéro SIREN : 809 946 304  
Nom ou dénomination : 2C LM COURTAGE

Ce dépôt a été enregistré le 20/01/2016 sous le numéro de dépôt 150

## 2C LM COURTAGE

**Société par actions simplifiée unipersonnelle**  
**Au capital de 1.000 euros**  
**50, Cours Jean Jaurès - SENAS (Bouches-du-Rhône)**  
**RCS TARASCON 809 946 304**

### **PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

L'an deux mille quinze  
Le trois décembre  
A quinze heures  
Au siège social

Monsieur Cyril HANKARD, actionnaire unique de la société par actions simplifiée unipersonnelle dénommée 2C LM COURTAGE au capital de MILLE EUROS (1.000 euros) divisé en CENT (100) actions de DIX EUROS (10 euros) de valeur nominale, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TARASCON sous le numéro 809 946 304, a décidé d'adopter les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'actionnaire unique décide de procéder à la dissolution de la société 2C LM COURTAGE et de la mettre en liquidation amiable à compter de ce jour.  
La dénomination sociale sera en conséquence, suivie de la mention « SASU en liquidation ».

Le siège de la liquidation est fixé au siège social : 50, Cours Jean Jaurès à SENAS (Bouches-du-Rhône)

*Cette résolution est adoptée.*

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

Monsieur Cyril HANKARD

Né le 19 novembre 1974 à FONTENAY-AUX-ROSES (Hauts-de-Seine) de nationalité française,

Demeurant et domicilié à VENELLES (Bouches-du-Rhône) 34, Allée André Magnan

Est désigné en qualité de liquidateur pour toute la durée de liquidation.

Monsieur Cyril HANKARD déclare accepter d'exercer les fonctions de liquidateur et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

Représentant de la société dissoute à l'égard des tiers pendant toute la durée des opérations de liquidation, Monsieur Cyril HANKARD est investi à cet effet des pouvoirs les plus étendus conférés par la Loi et les usages du commerce pour réaliser au mieux l'actif, payer les

créanciers et répartir le solde disponible entre les associés en fonction de leurs droits respectifs.

Monsieur Cyril HANKARD est, en outre, expressément autorisée à poursuivre les opérations en cours et à en entreprendre de nouvelles, le cas échéant, pour les besoins exclusifs de la liquidation.

Le liquidateur devra, au surplus, respecter les obligations suivantes :

- procéder à toutes les formalités de publicité consécutives à toute dissolution dans les formes et délais prescrits par la loi,
- établir les comptes annuels de l'exercice écoulé au vu de l'inventaire dressé par ses soins des divers éléments de l'actif et du passif existant et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours dudit exercice, ce dans les trois mois de la clôture de chaque exercice ;
- convoquer une assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, afin de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

Le liquidateur ne percevra pas de rémunération.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **TROISIEME RESOLUTION**

Il est mis fin aux fonctions de présidence à compter de ce jour.

*Cette résolution est adoptée.*

### **QUATRIEME RESOLUTION**

Il est donné tous pouvoirs à Maître Nordine OULMI, avocat au Barreau de TOULON, domicilié Impasse Christian – Quartier Tamaris – LA SEYNE-SUR-MER (Var), à l'effet de d'accomplir toutes les formalités de publicité de dépôt et autres qu'il appartiendra.

*Cette résolution est adoptée.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé, le présent procès verbal, qui a été signé par l'actionnaire unique et le liquidateur après lecture.

**L'Actionnaire unique et liquidateur**

**Monsieur Cyril HANKARD**

*(Bon pour acceptation des fonctions de Liquidateur)*

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE SALON

Le 16/12/2015 Bordereau n°2015/1 346 Case n°16

Ext 3828

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent des impôts



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Hankard".